

PB.6 Rénover énergétiquement les bâtiments publics des communes (salles de spectacles, écoles, mairies...)

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés Tertiaire -

Descriptif de l'action 

La rénovation énergétique des bâtiments communaux va permettre d'agir en faveur de la transition écologique, de réduire les consommations des communes, de réduire la consommation des ressources mais également d'apporter du confort aux usagers.

Avec un patrimoine bâti de plus de 225 000 bâtiments, les collectivités disposent de leviers importants pour agir sur la consommation d'énergie du parc tertiaire.

Le dispositif « Éco-énergie tertiaire » est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issu du décret 2019 771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Cible(s)

Bâtiments publics

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Améliorer la performance du parc tertiaire

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :

la loi énergie climat,

le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),

la loi Climat Résilience,

Décret tertiaire

Evaluation initiale

Année de début 2023 Année d'échéance 2030 État En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consommations énergétiques -

Degré de complexité : Technique Elevé Organisationnelle Elevé Financière Elevé

Difficultés identifiées

Acteurs

Porteur de l'action Communes

Typologie de porteur Commune

Personne référente Adjoint au cadre de vie de la commune concernée et au bâtiment

Rôle de l'EPCI	Financier
Service concerné	Service technique
Élu référent	Adjoint au cadre de vie de la commune concernée
Partenaire(s) et leurs typologie(s)	SIEML (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	6319338 €	Frais d'exploitation	128487 €/an	Moyens humains	0 etp
Subventions					
Moyens matériels					

Calendriers et commentaires

Calendrier	
Commentaire	

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intitulé de l'indicateur	
Consommation d'énergie non détaillée économisée (GWh/an)	
Autres bâtiments publics locaux rénovés BBC (milliers de m2)	
Bâtiments d'action sociale rénovés BBC (milliers de m2)	
Bâtiments d'administration rénovés BBC (milliers de m2)	
Bâtiments d'enseignement rénovés BBC (milliers de m2)	